

Règlement Trail des Jasnières 2026



Article 1 : Organisateur

L'AOR Course Nature, section de l'Association Omnisports Ruillacoise est l'organisateur de l'événement.

Cette association est joignable par mail : aorcoursenature@gmail.com

Article 2 : Participation et inscription

Chaque participant devra se conformer au règlement et l'accepter en prenant un engagement.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA (licence en cours de validité à la date de la manifestation) ou non licenciés porteur d'un PPS (valide à la date de la manifestation). L'âge requis correspond aux critères catégorie/distance de la FFA comme suit :

- **“Le Fût”** - Trail 11 kms et 200m de D+ : autorisé à partir de la catégorie U18 (Cadets - 2009-2010) avec accord parental pour les mineurs.
- **“La Barrique”** - Trail 18 kms et de 320m D+ : autorisé à partir de la catégorie U20 (Juniors - 2007-2008)
- **“Le Foudre”** - Trail 26 kms et 500m de D+ : autorisé à partir de la catégorie U23 (Espoirs- 2004-2006)

Les courses “La Barrique” de 18 km et “Le Foudre” de 26 km font parti du Challenges Sarthe Athlétisme”

Le trail des Jasnières est ouvert à 500 participants toutes courses confondues. 50 places seront réservées pour nos sponsors.

Les courses sont chronométrées et sont gérées par l'entreprise Chronoplace.

Les inscriptions sont organisées sur le site www.chronoplace.fr. Les inscriptions ont déjà eu lieu mais des dossards seront remis en vente au courant juillet.

Aucune inscription ne sera prévue sur place.

Article 3 : Parcours, barrière horaire et balisage

Les 3 parcours sont entièrement balisés à l'aide de fléchage et/ou de panneaux de bifurcations.

Les horaires de départ sont :

- 15h00 pour le 26 kms
- 15h30 pour le 18 kms
- 16h00 pour le 11 kms

Les dossards sont à retirer sur place maximum 30 minutes avant le départ de chaque course.

Il n'y a pas de barrière horaire sur la course mais le chronométrage s'arrêtera à 19h00.

Des serre-files seront présents sur les parcours à l'approche de l'horaire final.

Article 4 : Propriétés privées et environnement

Les vignes des coteaux du Loir et du Jasnières font partie du domaine privé.

Les vignerons nous permettent de passer le jour de la course mais il ne sera pas autorisé de reproduire les parcours en dehors de la course.

Il est demandé de respecter l'environnement et de ne pas toucher aux pieds de vignes.

Vous vous engagez à ne pas jeter de déchets sur l'ensemble du parcours et de les conserver jusqu'à l'arrivée où des poubelles seront prévues.

Article 5 : Ravitaillement et matériel obligatoire

Des ravitaillements liquides seront prévus sur le parcours.

Nous vous demandons de prévoir votre gobelet ou vos flasques afin de les remplir sur les parcours. Aucun gobelet ne sera proposé sur les ravitaillements.

Des ravitaillements solides seront également proposés pour les parcours 18 kms et 26 kms.

Les coureurs du 11 kms doivent prévoir le nécessaire pour s'alimenter sur le parcours.

Un ravitaillement final sera proposé pour l'ensemble des participants.

Une tenue adaptée à la météo et des chaussures de trail sont recommandés pour l'ensemble des parcours.

Article 6 : Sécurité

Les organisateurs seront présents sur le parcours afin de fluidifier la circulation aux intersections routières.

En cas d'accident, les concurrents s'engagent à porter assistance à la personne accidentée et prévenir les organisateurs.

Une équipe de la croix rouge sera présente pour toute assistance urgente.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances associées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de prévoir une assurance personnelle. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants. La participation au trail des Jasnières se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de matériel.

Article 8 : chronométrage et récompenses

Les dossards sont équipés de puces permettant le chronométrage individuel de chaque coureur sur les 3 courses. Ces dossards devront être portés par la personne ayant pris l'engagement sur la course et devra être porté de manière visible sur l'ensemble du parcours.

Seront récompensés les 3 premiers coureurs masculins et 3 premières coureuses féminines sur chaque distance.

Tous les coureurs se verront remettre un lot à l'issue de la course.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque concurrent ayant pris un engagement autorise l'organisateur à utiliser son image fixe ou audiovisuelle, pris à l'occasion de sa participation au Trail des Jasnières, sur lesquelles il pourrait apparaître pour les réseaux sociaux ou autres documents promotionnels.

Article 10 : Modification/annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le Trail des Jasnières pour une raison valable (cas de force majeure, intempéries, décision administrative).

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les concurrents seront remboursés d'une partie de l'engagement versé à l'inscription.